



Service Public  
Fédéral  
**FINANCES**



# CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR L'ADOPTION DE L'E-FACTURATION EN BELGIQUE



Serge Libert, SPF Bosa  
Vincent Weverberg, SPF Finances

Digitalize, Namur, 16 & 17.01.2025

# E-FACTURATION B2B NATIONALE EN BELGIQUE



Service Public  
Fédéral  
**FINANCES**



1.200.000

(99,5 % du total)



01.01.2026



Service Public  
Fédéral  
**FINANCES**



## QU'EST-CE QUI CHANGE ?

# APERÇU DU PROCESSUS LÉGISLATIF



Service Public  
Fédéral  
**FINANCES**

Loi du 6 février 2024, modifiant le Code de la TVA et le CIR 92  
concernant l'obligation de facturation électronique

**29.09.2023**

Approbation de la 1<sup>re</sup>  
lecture  
Conseil des ministres

**17.01.2024**

Approbation  
Commission parlementaire

**20.02.2024**

Publication au Moniteur  
belge

**08.12.2023**

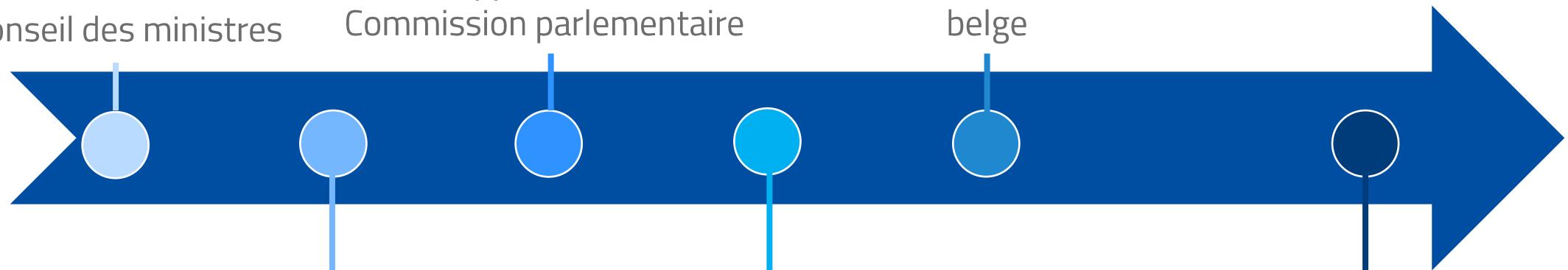
Approbation de la 2<sup>e</sup>  
lecture  
Conseil des ministres

**01.02.2024**

Approbation du Parlement

**01.01.2026**

Entrée en vigueur

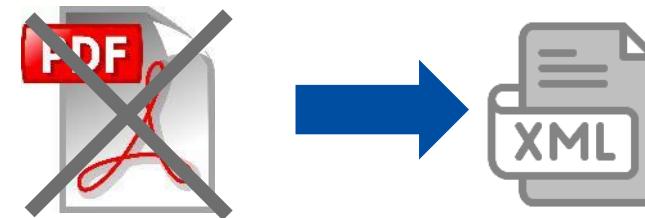




# DÉFINITION DE FACTURE

- 1. Concept général de « facture »
- 2. E-facture : factures internationales, B2C + hors du cadre du B2B
- 3. E-facture structurée : nouvelle obligation B2B entre les assujettis à la TVA

« Une facture qui a été émise, transmise et reçue sous une forme électronique structurée qui permet son traitement automatique et électronique » (selon la directive 2014/55/EU)





## QUAND S'APPLIQUERA L'OBLIGATION ?

Fonctionnel

Entre 2 numéros de TVA belges + transaction non exemptée par l'art. 44 du Code de la TVA

Juridique :  
3 vecteurs

1

**Expéditeur :** Il doit s'agir d'une personne assujettie à la TVA, à l'exception des :

- assujettis à la TVA forfaitaires (art. 56 du Code de la TVA – le régime prendra fin le 01.01.2028)
- assujettis à la TVA qui effectuent uniquement des opérations exemptées en vertu de l'art. 44 du Code de la TVA
- assujettis à la TVA en faillite
- assujettis à la TVA non-résidents, sans établissement stable en Belgique

2

**Destinataire :** Tous les assujettis à la TVA, sauf ceux qui effectuent uniquement des opérations exemptées en vertu de l'art. 44 du Code de la TVA

3

**Qualification de la transaction :** Pas exemptée en vertu de l'art. 44 du Code de la TVA

Inclus

- Régime de la franchise de la taxe pour les petites entreprises
- Régime forfaitaire pour les agriculteurs
- Régimes de la marge bénéficiaire

# FORMAT ET TRANSMISSION



Service Public  
Fédéral  
**FINANCES**

## Proposition d'une politique à deux voies

1

**Première voie :** Doit respecter les normes établies par le Roi en matière de sémantique, de syntaxe et de méthode de transmission



→ Format Peppol-BIS via le réseau Peppol  
= Default Gateway

2

**Deuxième voie :** Une dérogation de la première voie est possible, à condition qu'il y ait un accord entre les parties et que le format alternatif respecte les normes sémantiques et syntaxiques européennes EN 16931-1 et CEN/TS 16931-2



→ Offre une certaine flexibilité, mais à utiliser avec prudence et à vos risques et périls

# E-FACTURATION → E-REPORTING : APPROCHE PROGRESSIVE

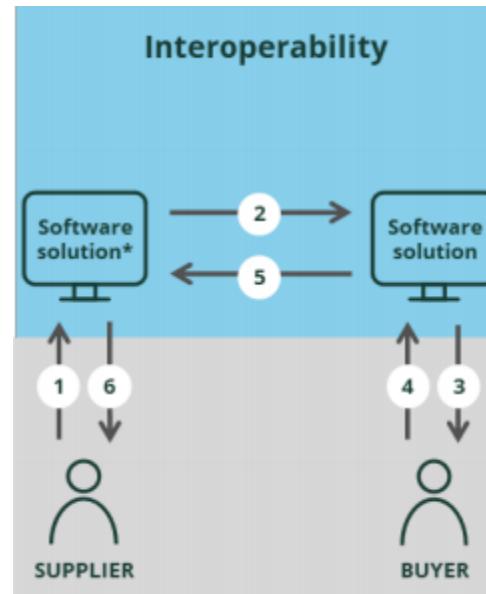


Service Public  
Fédéral  
**FINANCES**

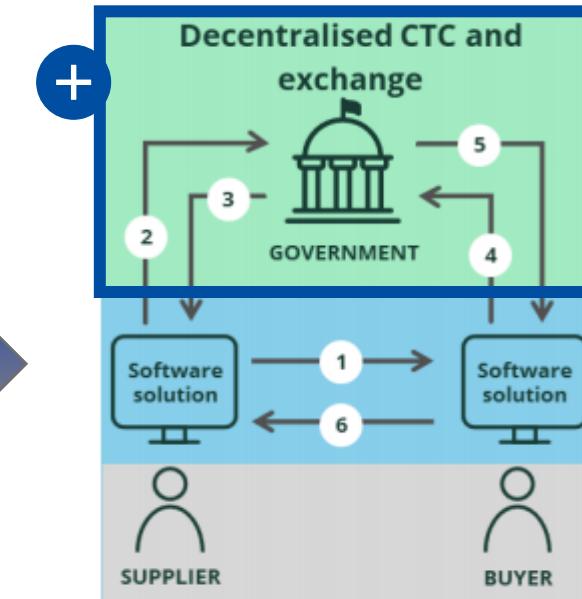
...

**01.01.2026 : Obligation d'e-facturation pour les B2B nationales**

**2<sup>e</sup> phase à définir : e-facturation + e-reporting**



Modèle en 4 coins (4-corner)



Modèle 5 coins (5-corner)



Service Public  
Fédéral  
**FINANCES**



## POURQUOI DEVONS-NOUS CHANGER ?



Service Public  
Fédéral  
**FINANCES**



# « THE QUEEN OF DOCUMENTS »

== en quoi l'e-facturation est-elle si importante pour notre avenir digital ?

Secteurs bancaires  
&  
Finances

Juridique

Achats

Administrations

Opportunité

Ventes



Entreprises

Comptabilité

Cash flow

Impôts

Ménages

Défi

# LES AVANTAGES DE L'E-FACTURATION



## ENTREPRISES



- Traitement plus rapide = un paiement plus rapide → impact favorable sur le cash flow
- Données plus précises, disponibles plus rapidement → meilleure gestion du cash flow
- Moins d'administration
  - plus de temps pour entreprendre
  - besoin de moins de temps pour se préparer à un contrôle
- Une facture structurée = moins chère

## ADMINISTRATION



- Moins d'erreurs, moins d'infractions matérielles à la loi → impact favorable sur les recettes de la TVA
- Lors d'un contrôle → vérification plus efficace

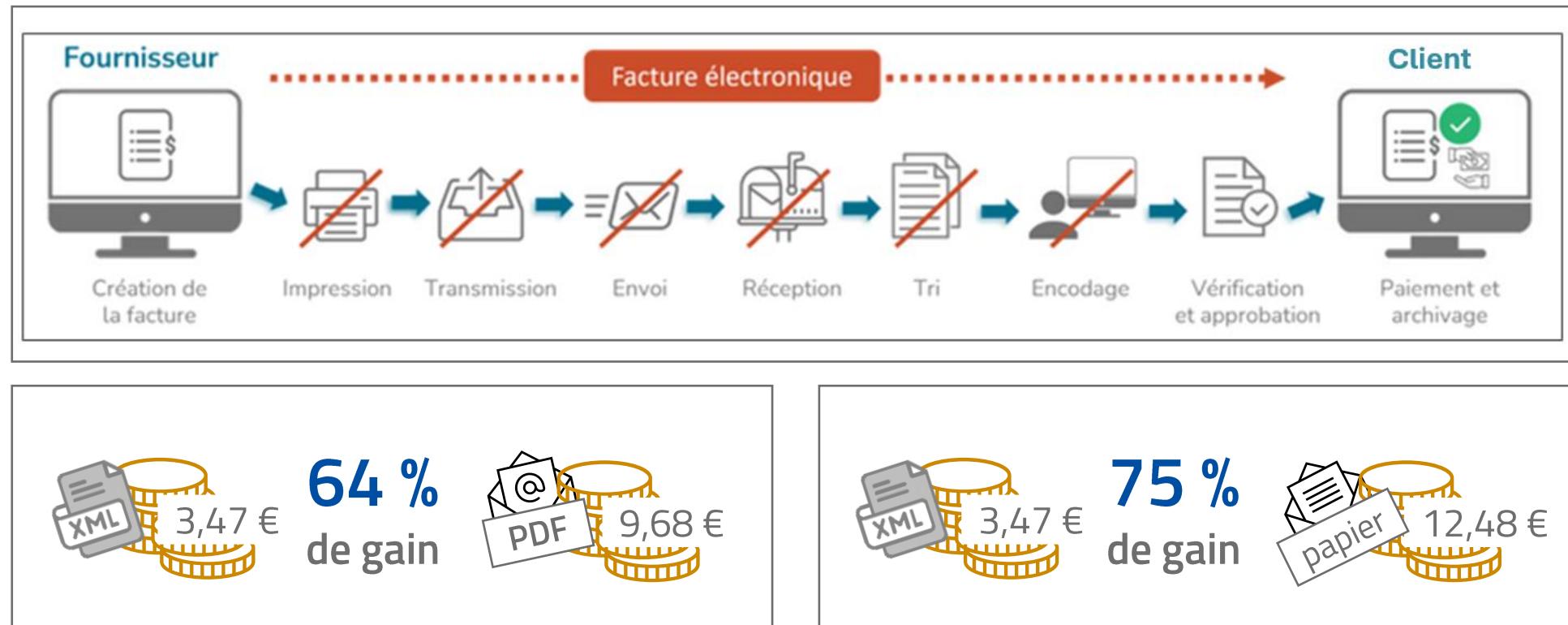




# UNE FACTURE STRUCTURÉE EST MOINS CHÈRE



AUTOMATISATION du DÉBUT à la FIN





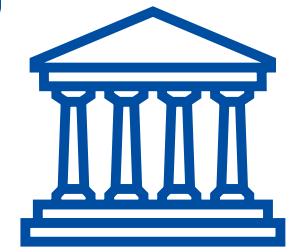
# LES AVANTAGES DE L'E-REPORTING

## ENTREPRISES



- Suppression de la liste annuelle des clients (et du relevé intracommunautaire lorsque le reporting sera également instauré au niveau de l'UE)
- Préparation de la déclaration périodique à la TVA = plus efficace → moins de temps à consacrer aux formalités administratives → plus de temps pour entreprendre

## ADMINISTRATION

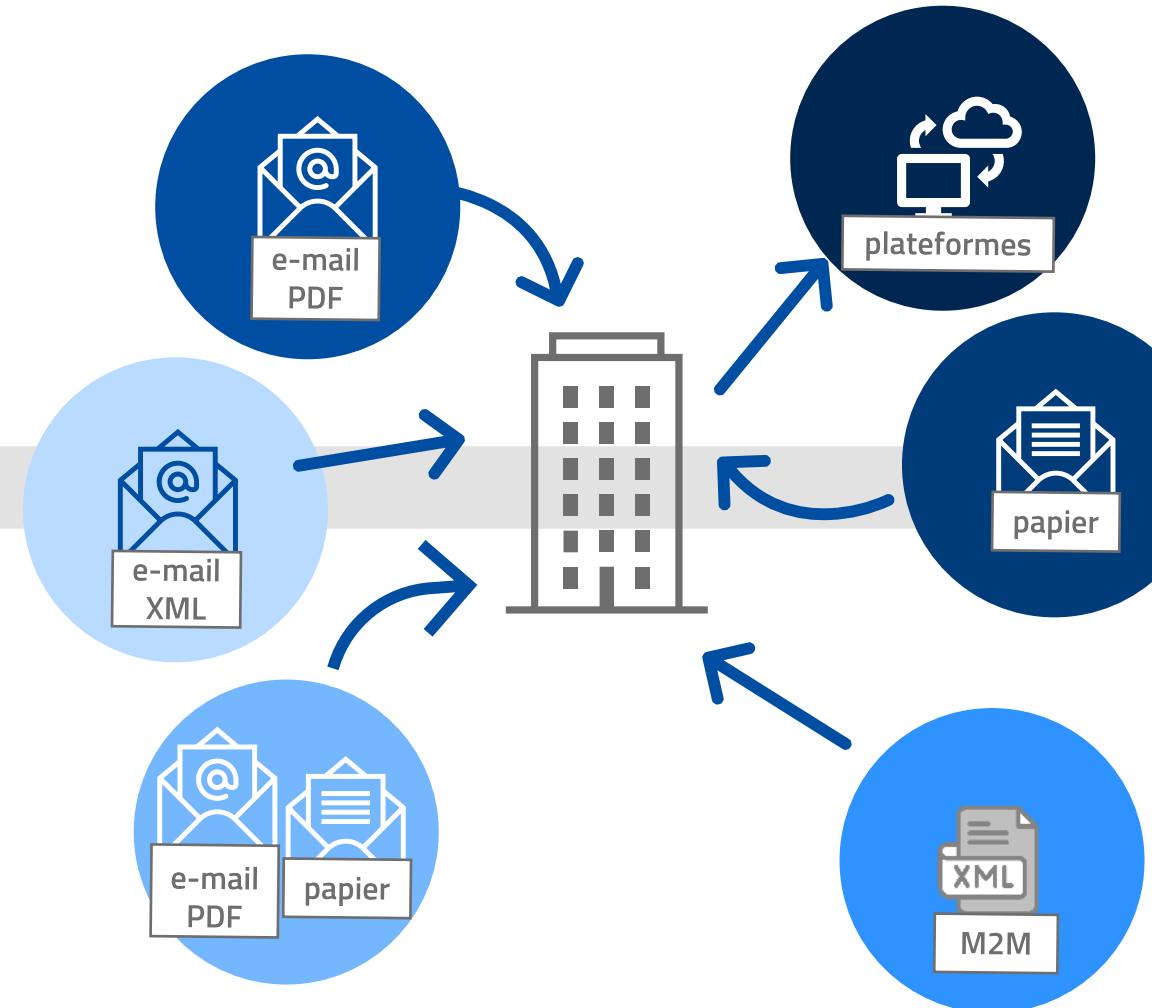


- Fraude ou évasion fiscale → lutte plus efficace = impact positif sur les recettes de la TVA
- Aperçu en temps réel de l'économie → meilleur soutien politique (par exemple, en temps de crise)

# COMMENT FONCTIONNE CONCRÈTEMENT L'E-FACTURATION ?



**DIGITALISATION**  
= simplifier



Marché actuel =  
**FRAGMENTÉ**



# POURQUOI PAS PAR E-MAIL ?

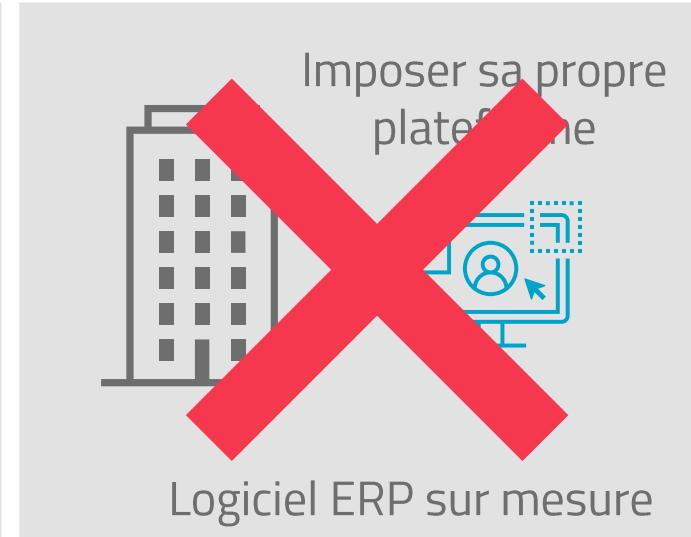
## Risques de sécurité dans le système e-mail

- Hameçonnage (*Phishing*)
- Usurpation d'identité (*Spoofing*)
- Attaque de l'homme du milieu (*Man-in-the-Middle Attack*)
- Faible authentification

⇒ Flexible, mais vulnérable



# RÔLE DU GOUVERNEMENT



Imposer sa propre plateforme

Conditions du marché



Coût élevé de l'intégration individuelle → Les PME supportent particulièrement ce fardeau.

Besoin de normes



# NORMES EUROPÉENNES DE VALIDITÉ D'UNE « FACTURE »

Couche	Contenu	Comparaison	Norme EU
Sémantique	Signification des mots + règles de validation	Vocabulaire + règles grammaticales	EN 16931
Technique	Spécificités pour l'interconnexion des systèmes	Réseau Telecom	eDelivery

# TRAITEMENT DE LA TRANSMISSION ET INTERPRÉTATION DU CONTENU



## Besoin : assurer que chaque entreprise (1,2 millions)

- puisse contacter toute autre entreprise
- soit comprise par toute entreprise qu'elle contacte

**Condition** – Sachant que les entreprises utilisent actuellement de nombreux réseaux et formats différents ainsi que des centaines d'outils.\*

- Un réseau de transmission « dénominateur commun »
- Un format « dénominateur commun »

## Solution

- Approche à 2 voies : Peppol = réseau de transmission « dénominateur commun »
- Gouvernance de réseau : les règles Peppol assurent un format « dénominateur commun » : Peppol BIS

## Remarques

- La facturation Peppol BIS est conforme à la Norme européenne pour la facturation électronique (EN 16931)
- Peppol est un réseau de transmission conforme au composant réseau standard européen eDelivery
- Le choix est basé sur les parcours B2G européens et belges (soutenus par BOSA)

\*Personne ne veut que ses outils de facturation changent

# Réseau Peppol



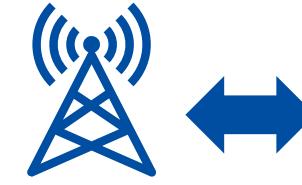
JE VEUX APPELER  
QUELQU'UN



numéro de téléphone



téléphone

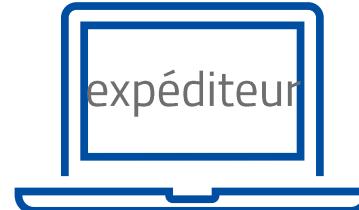


fournisseur

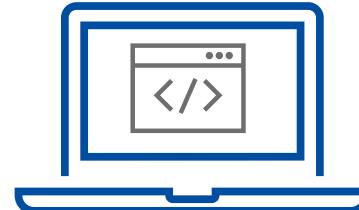


réseau

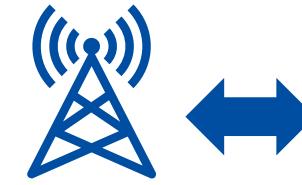
JE VEUX ENVOYER UNE FACTURE ÉLECTRONIQUE



numéro d'entreprise



logiciel



fournisseur



PEPPOL



# POURQUOI UN SYSTÈME DÉCENTRALISÉ ?

Pas de *Single Point of Failure*

Stimuler l'innovation et la réutilisation dans d'autres cas

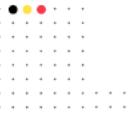
- Pas limité à l'e-facturation, mais peut également être utilisé pour d'autres documents commerciaux (commandes, catalogue...)
- Pas limité à la validation et à l'envoi, mais peut également être utilisé pour d'autres services (mises à jour de statut, rappels de paiement, contrôle des bons de commande, règles de validation bilatérales, automatisation comptable...)

Pas de perturbation du marché – Promouvoir la liberté de choix

# QU'EN EST-IL D'HERMES COMME SOLUTION CENTRALISÉE ?



Service Public  
Fédéral  
**FINANCES**



## Hermes

- donne à chaque entreprise belge des « capacités minimales de réception »
- en tant que solution de sécurité obligatoire, elle présente des lacunes :
  - **Expéditeur** : risque élevé d'envoi parallèle de la facture en raison de l'incertitude quant à la lecture de la facture électronique par le destinataire
  - **Destinataire** : fonctionnalité limitée pour une solution définitive et un double processus de modification comme solution temporaire

Aucune nécessité de concurrencer le marché tant qu'il offre suffisamment de solutions abordables

→ Dans ces conditions, Hermes ne sera plus promu

Collecte d'une liste de solutions informatiques conformes

Demande de description d'offres possibles gratuites, freemium ou peu coûteuses destinées aux entreprises ayant un faible volume de facturation

→ Cette information ne sera pas publiée, mais elle sera utilisée pour une analyse de l'accessibilité financière des solutions appropriées



- [Procédure publiée le 6 septembre 2024](#)
- [Première publication de la liste le 15 octobre 2024](#)
- La liste sera mise à jour régulièrement. Pas encore sur la liste ? Remplissez et envoyez [la demande de publication](#)

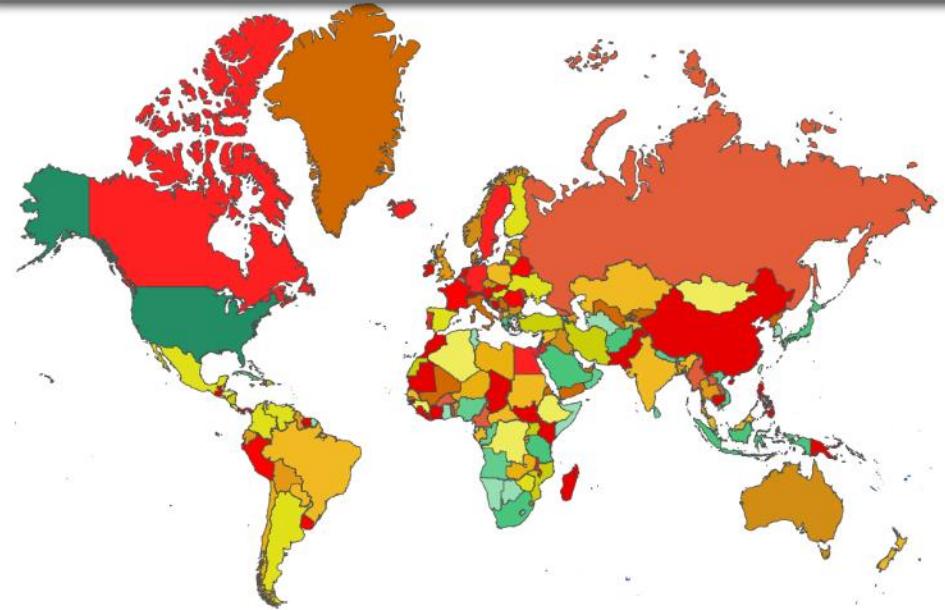
# FORMATS ET RÉSEAUX



1 format et 1 réseau



Chaque pays a son propre format et son  
propre réseau





### Uniquement possible après un accord mutuel

Si les deux parties conviennent que le dénominateur commun ne répond pas aux besoins commerciaux ou afin de protéger les investissements réalisés

### Le format alternatif doit toujours répondre à la norme EN 16931

Cela signifie que les éléments obligatoires de la facture doivent :

- être présents en nombre suffisant (cardinalité)
- avoir la même signification (sémantique)
- être calculés de la même manière (syntaxe) (par exemple, règles d'arrondi)

→ Le format alternatif doit pouvoir être converti en EN 16931

### Potentiel impact significatif sur l'automatisation de la facturation électronique

### À utiliser avec précaution et à vos propres risques



Service Public  
Fédéral  
**FINANCES**



## COMMENT SOUTENONS-NOUS LES ENTREPRISES ?



## Information

- Communication commerciale par offre de produits
- Information gouvernementale :
  - Site web principal - <https://efacture.belgium.be>  
Publié depuis octobre 2024, disponible en français/néerlandais/anglais/allemand
  - Environnement web secondaire/transitoire : site web du SPF Finances :
    - [Actualité](#)
    - [FAQ](#) disponible dans les 4 langues (français/néerlandais/anglais/allemand)

## Assistance

- Soutien technique individuel (pour les utilisateurs finaux) : **fournisseurs de logiciels**
- Lien avec la comptabilité : expert-comptable/fiscaliste
- Questions générales : [e-invoicing@minfin.fed.be](mailto:e-invoicing@minfin.fed.be)

## Consultation

- Groupe d'experts business pour la facturation électronique : plateforme de collaboration multi-parties prenantes avec des organisations professionnelles d'entreprises, le secteur informatique et des conseillers fiscaux. Il y a trois flux de travail : (1) Communication et sensibilisation, (2) Préparation de l'offre de produits et (3) Questions techniques

# SOUTIEN FINANCIER



Service Public  
Fédéral  
**FINANCES**

## Deux mesures de soutien fiscal pour aider les entreprises à s'équiper – ou à se mettre en conformité (pour les indépendants et les PME)

Une augmentation temporaire de la déduction des frais de 120 % pour :

- Les logiciels de facturation permettant l'utilisation de la facturation électronique structurée.
- Les frais de consultance engagés pour se conformer aux nouvelles obligations.
- La période imposable 2024 à 2027.

Les coûts supplémentaires qui seront payés pour un abonnement à un logiciel existant à la suite de la facturation électronique (préparation, envoi et réception des factures électroniques sous une forme structurée) sont éligibles à la déduction fiscale majorée de 120 %, à condition que ces frais supplémentaires soient mentionnés séparément sur la facture.

Les investissements digitaux dans le domaine de la facturation, etc. peuvent être éligibles à partir du 01.01.2025 pour **la déduction des investissements majorés de 20 %**.



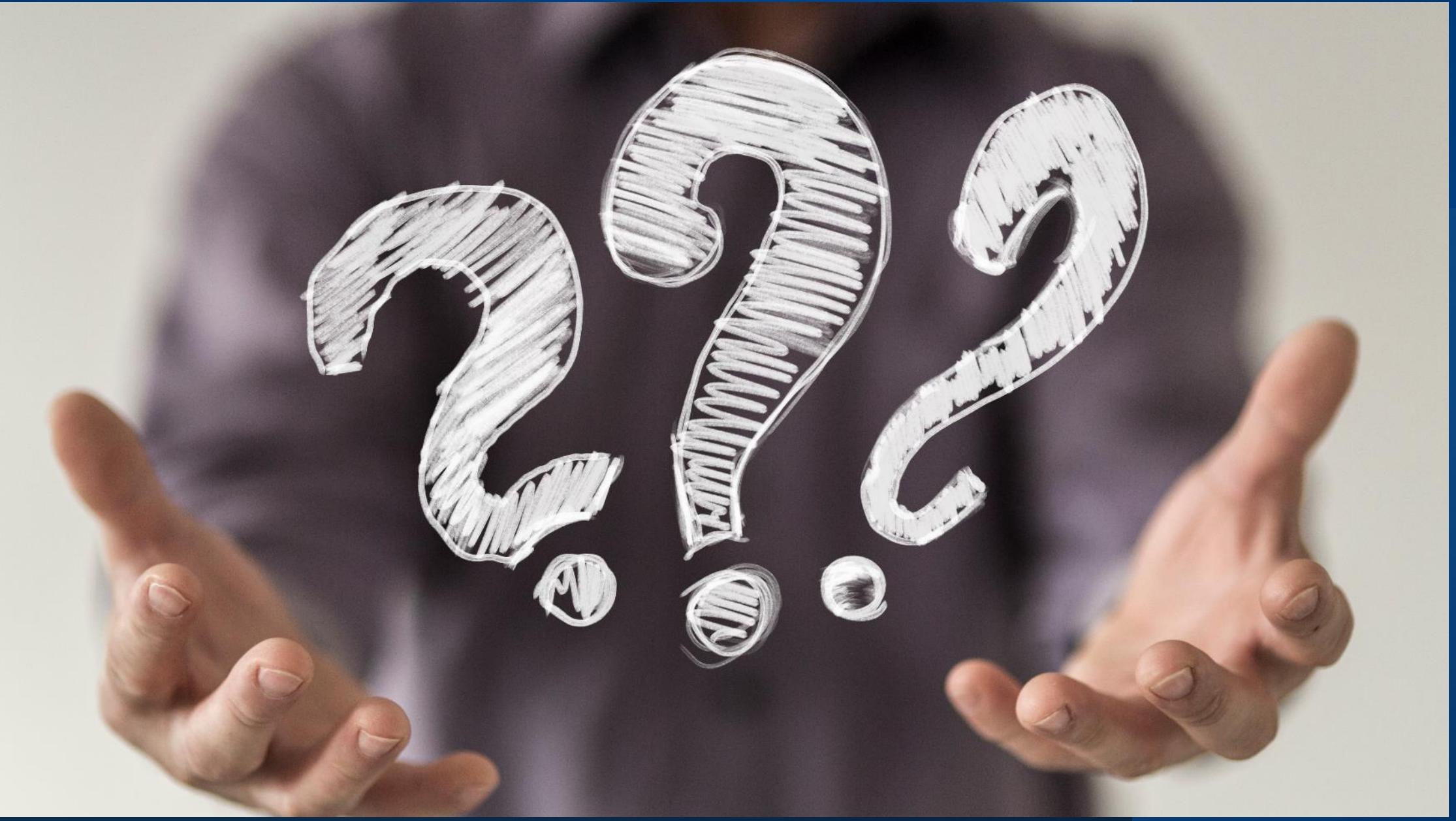
## RÉSUMÉ ET CONCLUSION

# RÉSUMÉ DE LA FACTURATION EN BELGIQUE À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026



Service Public  
Fédéral  
**FINANCES**

	Électronique structurée	Autre électronique	Papier
<b>B2B</b>	<b>Obligatoire</b> à partir du 01.01.2026 <ul style="list-style-type: none"><li>Via le réseau Peppol, en format Peppol BIS, sauf en cas d'accord mutuel et en conformité avec la norme EN 16931</li></ul>	Pas autorisé	Pas autorisé
<b>B2G</b>	<b>Obligatoire</b> depuis le 01.03.2024 <ul style="list-style-type: none"><li>Via le réseau Peppol, en format Peppol BIS</li><li>Sauf pour les contrats inférieurs à 3.000 euros (avec certaines exceptions)</li></ul>	Pas autorisé	Pas autorisé
<b>B2C, international et autres situations hors du cadre B2B/B2G</b>	Autorisé avec le consentement du destinataire. L'inscription sur le réseau Peppol est considéré comme un consentement.	Autorisé avec le consentement du destinataire.	Autorisé





Service Public  
Fédéral  
**FINANCES**

TOUTES LES INFORMATIONS SUR : [EFACTURE.BELGIUM.BE](http://EFACTURE.BELGIUM.BE)



e·facture